

Commune de ROUSSENNAC Séance du 04 Décembre 2020

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation :26 Novembre 2020
	En exercice : 15	
	Qui ont pris part à la délibération : 14	Date d'affichage :26 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents: Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL et Françoise VIAROUGE

Excusé(s): Carine MARTIN, Cédric MARTINS (procuration à Sébastien CAYSSIALS)

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020.

DELIBERATIONS

1- Modification du tableau des emplois de la commune - DE 20201204 001

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2020 modifiant le tableau des effectifs.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 créant à compter du 11 novembre 2020 un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- La modification d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{re} classe à temps non complet à raison de 20 heures en un emploi d'Adjoint Administratif 1^{re} classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE: d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 11 Novembre 2020

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de
---------	----------------	-------	----------------	----------------

Commune de ROUSSENNAC Séance du 04 Décembre 2020

				travail
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1 ancien effectif	20 heures
			1 nouvel effectif	28 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	Temps complet
			1	33,32 heures
			1	14,42 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

2- Objet: acquisition immeuble - DE 20201204 002

Dans le cadre d'un futur projet cœur de village, le conseil municipal de Roussennac souhaite acquérir la maison de Madame Mercier Christel située sur la parcelle 119 section B d'une surface de 108 m² dans le village de Roussennac afin de requalifier cette zone en espace public et d'élargir la rue menant de l'église au cimetière. Après contact avec Madame Mercier Christel.

Vu la vétusté de la maison et notamment de sa toiture qui témoigne des signes d'insécurité, la commune décide d'acquérir cette bâtisse à l'euro symbolique,

Vu l'accord de Mme Mercier,

Vu la nécessité d'acquérir cette bâtisse afin de valoriser cet espace à l'intérieur du village afin de créer un espace public,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- donne son accord pour l'achat de ce bien à Madame Christel Mercier au prix de l'euro symbolique,
- prend en charge les diagnostics obligatoires préalables à cet achat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2021.

3- Demande de subvention sauvegarde de petit patrimoine bâti - DE 20201204 003

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Roussennac est devenue propriétaire du moulin de Lagarrigue ainsi que de sa retenue hydraulique en 1999 suite à une donation d'un particulier,

En 2017, un projet de valorisation du plan d'eau a vu le jour avec la mise en place d'une pêcherie en collaboration avec la communauté de communes de Montbazens, l'association du ver rouge et la fédération de pêche.

Cette réalisation a permis de mettre en valeur ce site naturel, et accueille dorénavant les amateurs de pêche, ainsi que l'école départementale afin d'initier à la pêche à la carpe.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 04 Décembre 2020

A ce jour, le moulin est à l'abandon, la toiture montre des signes de détérioration, plusieurs tuiles sont à changer et un traitement anti-mousse doit être réalisé afin de sauver la charpente.

L'ancienne rentrée d'eau du moulin mérite une mise en sécurité avec l'installation d'une barrière de sécurité sur une assise bétonnée.

Monsieur Joël Froment partie prenante dans le projet se retire afin ne pas participer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le projet d'entretien et de sécurisation du site du moulin de Lagarrigue pour un montant TTC estimatif de 3444,23€, ces travaux pourraient débuter dans le premier semestre 2021.
- de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme du petit patrimoine bâti
- de définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux TTC	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	3444,23	50 %	1722,12€
Autofinancement			50 %	1722,11€

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2021 de la commune de Roussennac,
- de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- d'attester de la propriété communale du moulin de Lagarrigue (parcelle 132 section D)
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de solliciter l'aide du département dans le cadre du programme « sauvegarde du petit patrimoine bâti ».

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

4- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - DE 20201204 004

Commune de ROUSSENNAC Séance du 04 Décembre 2020

Depuis la délibération prise le 27 avril 2011, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

L'extension de cette dématérialisation aux actes des marchés publics et des concessions nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- décide d'autoriser le maire à signer les avenants à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Aveyron,

- décide d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission.

5- Sécurisation entrée du bourg de Roussennac RD 994 - Radar pédagogique - DE 20201204 005

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de sécuriser l'entrée du bourg de Roussennac.

La RD N°994 qui relie Rodez à Capdenac via Rignac et Montbazens passe sur le territoire de la commune de Roussennac.

Cet axe est de plus en plus fréquenté et aujourd'hui c'est près de 2 600 véhicules qui l'empruntent tous les jours.

La circulation y est très dense aux heures de pointe (de 7h30 à 9h00 & de 16h30 à 18h30).

L'entrée dans notre village y est particulièrement dangereuse lorsqu'on rentre en provenant de Rignac avec la présence de plusieurs maisons d'habitation sur la droite et d'un garage sur la gauche. La vitesse de 50 km/heure sur cette entrée en ligne droite avant l'enchaînement de plusieurs virages n'est pas toujours respectée par les usagers de la route. Plusieurs demandes de riverains qui démontrent des difficultés pour sortir de leur domicile sont remontées jusqu'à la mairie.

Dans le cadre d'une étude les services d'Aveyron Ingénierie sur un programme de RD en traverse préconisent l'implantation d'un radar pédagogique sur cette entrée du village.

Sachant qu'un radar pédagogique fait baisser la vitesse moyenne de 10 km/h et conscient du danger que vivent tous les jours les habitants de ce quartier de notre village, le Conseil Municipal de la commune de Roussennac préférant prévenir que punir à décider l'implantation d'un tel équipement.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 04 Décembre 2020

Ces travaux de sécurisation dont l'estimation s'élève à 2925,60 €uros Toutes Taxes Comprises pourraient être engagés dans le 1^{er} semestre 2021. Pour cela, la commune de Roussennac sollicite une participation du Conseil Départemental dans le cadre du Fond d'Action Locale.

Où cet exposé, le Conseil Municipal de Roussennac approuve à l'unanimité des membres présents le projet tel que présenté ci-dessous et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce projet et de solliciter l'aide de Département dans le cadre du Fond d'Action Locale.

6- Convention mise à disposition personnel entre la commune de MONTBAZENS et de ROUSSENNAC - DE 20201204 006

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant :
- l'absence de moyens administratifs, de la commune de ROUSSENNAC ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de MONTBAZENS,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec la commune de MONTBAZENS, une convention de mise à disposition pour un agent d'emploi administratif de la commune de MONTBAZENS auprès de la commune de ROUSSENNAC, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de MONTBAZENS.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Cette délibération annule la délibération DE_2020_922 du 23 octobre 2020.

7- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - DE 20201204 007

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement non collectif, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224.7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au préfet et au système d'information prévu à l'article L.2132.2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers de service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents:

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- d'envoyer les indicateurs de performance sur le SISPEA
- de transmettre aux services départementaux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

8- Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onêt-le-Château - DE 20201204 008

M. Sébastien Cayssials Maire de Roussennac, donne lecture du projet de motion pour la défense de l'usine Bosch à Onêt le Château soumis au vote du Conseil Municipal, présentée par l'association départementale des Maires et Présidents de communautés de l'Aveyron.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 04 Décembre 2020

Monsieur le Président expose que depuis de nombreux trimestres, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de Rodez et de l'Aveyron, s'écrit en pointillés en passant en vingt ans de 2400 salariés à 1245 personnes aujourd'hui. A partir de 2017, le maire d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les élus départementaux et régionaux, les parlementaires, les présidents de chambres consulaires, les syndicats présents sur le site et les représentants du personnel, le CESER, ont tenté en vain d'obtenir des réponses claires à leurs interrogations.

Encore très récemment, l'ensemble de ces acteurs a adressé des courriers aux membres du gouvernement, sans avoir, pour l'heure, de réponse.

Lors des questions au gouvernement devant le Sénat le 18 novembre dernier, M. Bruno Le Maire a répondu qu'il restera vigilant quant aux respects des engagements pris par la société Robert Bosch sur l'avenir du site aveyronnais. De son côté, l'entreprise Robert Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Or, à ce jour il faut relever la prise de position de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, du 12 octobre dernier annonçant la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel, sans avoir communiqué les conclusions de l'étude qu'il appartient à son Ministère de présenter.

Un projet de question à M. Bruno Le Maire est aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Toutes ces interventions visent à obtenir principalement la publication de l'étude indépendante, commandée par le gouvernement en juillet 2019 pour établir de manière rigoureuse la réalité des émissions de polluants (...) dans des conditions réelles de circulation, y compris avec des véhicules au kilométrage élevé, et en laboratoire et ainsi établir l'éligibilité ou non des nouveaux moteurs diesel à la vignette CRIT'AIR 1. Les résultats de cette enquête étaient promis pour la fin 2019. Un an plus tard, nous ne voyons toujours rien venir.

Aujourd'hui, et alors que la France redécouvre les vertus économiques et sociales d'un nécessaire tissu industriel fort, force est de constater que le dossier sur le diesel est exclusivement traité sur un mode idéologique.

Aussi, les élus de l'association départementale des Maires et présidents de Communautés de l'Aveyron exigent :

- L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation ;
- La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1.
- L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène: depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie ;

Cette motion est adoptée à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal de Roussennac.

9- Dénomination et numérotation des voies de la commune - DE 20201204 009

Commune de ROUSSENNAC Séance du 04 Décembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Roussennac lors de la réunion du 21 février 2019 a décidé par la délibération D20190221_003 de réaliser l'adressage des hameaux de la commune de Roussennac et de solliciter une demande de DETR.

Ce projet a pour intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations facilitera à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Pour faire suite à cette décision et mener à bout ce projet, Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Au vu des difficultés d'organisation pour les services de la commune, il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le mercredi 02 Décembre 2020.

Dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, le conseil municipal a pour compétence la dénomination et le numérotage des voies communales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Roussennac de retenir le SMICA pour un montant de 1980€ afin d'aider la collectivité à mener à bien ce projet d'adressage des hameaux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE: d'approuver cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Projets Lotissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie a été sollicité pour une étude de faisabilité de deux lotissements communaux situés route de montbazens et route de Bournazel. Celle-ci sera rendue fin Décembre.

❖ Cœur de Village : Valorisation et harmonisation du patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec Mme Marie Laure Camboulas les services du département, ainsi que l'architecte du CAUE. Ces derniers ont été mandatés afin de réaliser un schéma directeur de l'aménagement de la commune. Ce document permettra d'orienter les actions futures d'investissement pour l'aménagement et la valorisation de la commune. La Proposition du CAUE est attendue pour avril /mai 2021.

❖ Extension Eclairage Public : Espeilhac, Laumière

Monsieur le maire fait suite à la demande d'habitants d'éclairage public des secteurs susdits. Les entreprises LARREN et les illuminés ont été sollicités pour un chiffrage. Seule l'entreprise LARREN a répondu à ce jour. La participation du SIEDA sera à hauteur de 30% pour ce genre d'intervention.

❖ Plan de sauvegarde de la Commune de Roussennac

Monsieur le Maire donne lecture d'un message envoyé par le SMBV2A quant à la rédaction d'un plan de sauvegarde face aux risques majeurs au niveau communal. Ce document n'est pas obligatoire pour la commune de Roussennac.

Toutefois, M Le Maire a reçu Mme Anaïs Taurines qui avait été mandatée par le SMBV2A durant 4 mois afin d'apporter une aide à la rédaction d'un tel document.

Une première ébauche du plan de sauvegarde a été rédigée et envoyée par Mme Taurines. Celle-ci présente les risques majeurs possibles, les protocoles et les procédures d'évacuation. Le Conseil municipal devra terminer de compléter le dossier et le partager avec la population. La commission cadre de vie et aménagement du territoire sera en charge d'un tel travail.

❖ La ligne directrice de gestion du personnel 2020

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la Fonction Publique oblige les collectivités territoriales à définir une ligne directrice de gestion. De ce fait le susdit document a été complété et envoyé au centre de gestion de l'Aveyron pour validation.

❖ Expertise Radon

Suite à un courrier reçu de Mme la préfète, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de mettre en place une étude au risque radon pour l'école de Roussennac. Monsieur le Maire propose l'idée de rassembler toutes les demandes de devis avec la communauté des communes de Montbazens afin de bénéficier un prix plus abordable pour les communes concernées.

❖ Terrain de tennis

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nettoyer le terrain de Tennis de Roussennac (démoussage). Après avoir consulté des entreprises, au vu des devis élevés, il suggère de faire accomplir cette tâche à l'agent Municipal.

❖ Office du Tourisme de Montbazens : Taxe de séjour

Monsieur le Maire communique que l'office de tourisme du plateau de Montbazens a sollicité le conseil municipal afin d'informer les personnes propriétaires de locations saisonnières (gîtes, chambres d'hôtes) qu'elles doivent se faire déclarer en mairie. Elles recevront par la suite une déclaration afin de payer la taxe de séjour due par les locataires.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 04 Décembre 2020

Délibérations
1- Modification du tableau des emplois de la commune - DE_20201204_00
2- Acquisition immeuble - DE_20201204_002
3- Demande de subvention sauvegarde de petit patrimoine bâti - DE_20201204_003
4- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - DE_20201204_004
5- Sécurisation entrée du bourg de Roussennac RD 994 - Radar pédagogique - DE_20201204_005
6- Convention mise à disposition personnel entre la commune de MONTBAZENS et de ROUSSENNAC - DE_20201204_006
7- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectf - DE_20201204_007
8- Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onêt-le-Château - DE_20201204_008
9- Dénomination et numérotation des voies de la commune - DE_20201204_009

Sébastien CAYSSIALS